



## Note de service

---

Date : Le 14 janvier 2025

À l'attention de : Directrices et directeurs de l'éducation

Surintendantes et surintendants, ressources humaines

De la part de : Linda Lacroix, EAO/OCT, registraire et chef de la direction

Objet : Échéance à venir : Réussite du Test de compétences en mathématiques en tant qu'exigence de certification

---

**REMARQUE : Les titulaires d'un certificat transitoire ou transitoire (programme en plusieurs parties) de même que les postulants à l'Ordre pourraient être tenus de passer le Test de compétences en mathématiques (TCM).**

Par la présente, nous tenons à vous transmettre des renseignements sur l'exigence de réussir le TCM pour obtenir l'autorisation d'enseigner, et à qui elle s'applique.

Prenez note que les enseignants agréés de l'Ontario qui détiennent actuellement un certificat de qualification et d'inscription général n'auront pas à passer le TCM.

**Enseignants agréés de l'Ontario titulaires d'un certificat transitoire ou transitoire (programme en plusieurs parties)**

Les enseignants agréés de l'Ontario titulaires d'un certificat transitoire ou transitoire (programme en plusieurs parties) **qui le font convertir** en certificat général **avant le 1<sup>er</sup> février 2025** n'auront pas à passer le TCM.

Les titulaires d'un certificat transitoire ou transitoire (programme en plusieurs parties) **qui ne le font pas convertir** en certificat général **avant le 1<sup>er</sup> février 2025** devront réussir le TCM avant de pouvoir faire convertir leur certificat. Si leur certificat expire avant d'être converti, ils devront soumettre une nouvelle demande à l'Ordre, payer tous les frais applicables et satisfaire aux exigences de certification en vigueur à ce moment-là, notamment la réussite du TCM.

Nous vous demandons d'encourager tous les employés titulaires d'un certificat transitoire ou transitoire (programme en plusieurs parties) à le faire convertir en certificat général dès qu'ils sont admissibles à le faire. Ils éviteront ainsi des retards éventuels et le risque de perdre le droit d'enseigner parce que leur certificat a expiré.

Lorsque le certificat d'un membre expire, celui-ci n'a plus le droit d'enseigner dans le système scolaire financé par les fonds publics de l'Ontario. Pour obtenir l'autorisation d'enseigner de nouveau et redevenir membre en règle, il devra réussir le TCM et payer tous les frais applicables.

### **Postulants qui déposent une demande de certificat de qualification et d'inscription général**

Tous les postulants qui présenteront une demande complète de certificat de qualification et d'inscription général le ou après le 1<sup>er</sup> février 2025 devront réussir le TCM. Cette exigence s'applique que le postulant ait entamé le processus d'inscription ou non avant le 1<sup>er</sup> février 2025.

Une demande d'inscription n'est jugée complète que lorsque nous avons reçu :

- tous les documents exigés, notamment une preuve de réussite d'un programme de formation à l'enseignement, à la satisfaction de la registraire.

Les postulants qui déposent une demande complète de certificat de qualification et d'inscription général et obtiennent l'autorisation d'enseigner avant le 1<sup>er</sup> février 2025 n'auront pas à passer le TCM.

Les postulants qui sont inscrits à un programme pour enseigner une langue autochtone ou qui ont terminé un tel programme sont exemptés de l'exigence de passer le TCM.

### **Postulants formés à l'étranger**

Les enseignants formés à l'étranger sont des personnes qui ont l'autorisation d'enseigner dans un territoire de compétence à l'extérieur du Canada.

Les postulants formés à l'étranger qui déposent une demande complète de certificat de qualification et d'inscription général le ou après le 1<sup>er</sup> février 2025 devront réussir le TCM dans les deux ans après avoir reçu l'autorisation d'enseigner initiale, faute de quoi leur certificat expirera. Cette exigence s'applique que le processus d'inscription ait été entamé ou non avant le 1<sup>er</sup> février 2025.

## **Postulants certifiés dans une autre province ou un territoire du Canada**

Les postulants titulaires d'un certificat d'enseignement d'une province ou d'un territoire du Canada autre que l'Ontario ne sont pas tenus de passer le TCM.

## **Aucune équivalence**

Il n'y a pas d'équivalences pour le TCM.

## **Autres renseignements**

L'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) est chargé d'administrer le TCM et nous enverra directement les résultats de réussite au test.

Le test est gratuit et il n'y a aucune limite quant au nombre de tentatives pour le réussir. Nous ne recevons aucune information sur le nombre de tentatives ni les notes obtenues.

Les postulants et les enseignants agréés de l'Ontario peuvent s'inscrire au TCM à [mathproficiencytest.ca](http://mathproficiencytest.ca). L'inscription à la deuxième période d'administration du test (qui se déroulera du 3 février au 15 mars 2025) est ouverte depuis le 8 janvier.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le TCM sur notre [site web](#) et dans notre [foire aux questions](#).

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez communiquer avec Stefanie Muhling, EAO, directrice des Services aux membres, par courriel à [smuhling@oct.ca](mailto:smuhling@oct.ca) ou par téléphone au 437.880.3000 ou au 1.833.966.5588 (sans frais au Canada et aux États-Unis).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce sujet, veuillez recevoir mes meilleures salutations.

Linda Lacroix, EAO/OCT  
Registraire et chef de la direction

CC : Ministère de l'Éducation